<u>PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL</u> <u>SEANCE DU 27 AVRIL 2023</u>

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 19 avril 2023.

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président

M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins

Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Yves DUMONCHAUX, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien

CUIGNET, Conseillers

M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative

Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE:

- 1. GOUVERNANCE Procès-verbaux des séances précédentes Approbation
- 2. FINANCES COMMUNALES Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD Prise d'acte
- 3. FINANCES COMMUNALES Compte communal 2022 Approbation
- 4. FINANCES COMMUNALES Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023 Approbation.
- 5. FINANCES COMMUNALES Analyses et essais « PIC 2019-2021 Tvx voirie rue Moulu » Décompte final Mise en fonds de réserve extraordinaire Reconstitution de trésorerie Décision
- 6. FINANCES COMMUNALES Honoraires Auteur de projet « PIC 2019-2021 Travaux de voirie Rue du Palais

 » Annulation de projet Mise en fonds de réserve extraordinaire OC 1564 Reconstitution de trésorerie

 Décision
- 7. FINANCES COMMUNALES Honoraires Coordinateur de sécurité-santé « PIC 2019-2021 Travaux de voirie Rue du Palais » Annulation de projet Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire Reconstitution de trésorerie Décision
- 8. FINANCES COMMUNALES Honoraires Auteur de projet « Travaux de rénovation Place de Popuelles » Décompte d'honoraires Mise en fonds de réserve extraordinaire Reconstitution de trésorerie Décision
- 9. FINANCES COMMUNALES Acquisition mobilier spécifique bibliothèque Subvention de la Communauté Française - Reconstitution de trésorerie - Décision
- 10. FINANCES COMMUNALES Remplacement chauffage église de Pottes Faillite de l'adjudicataire Mise en fonds de réserve extraordinaire OC 1604 Reconstitution de trésorerie Décision
- 11. FINANCES COMMUNALES Remplacement des menuiseries extérieures Crèche communale Décompte des travaux Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1607 Reconstitution de trésorerie Décision
- 12. FINANCES COMMUNALES Rénovation clocher église de Celles Décompte de subventions Reconstitution de trésorerie Décision
- 13. FINANCES COMMUNALES Rénovation toiture bâtiment Rue du Château, 12 à Molenbaix Décompte des travaux Non-valeur de droit constaté pour solde OC 1632 Reconstitution de trésorerie Décision
- 14. INFRASTRUCTURES Modification de la voirie Réaménagement de l'accotement (trottoirs) de la Rue
 Provinciale (chemin n°1) et de la Rue du Petit Hollaye (chemin n°10) dans le cadre du projet
 (PU/2022/0031) de démolition d'un bâtiment, de la construction de 2 immeubles de 14 appartements et
 de la construction d'un ensemble de 8 habitations groupées à 7760 CELLES Rue Provinciale / Rue du Petit
 Hollaye, sur les parcelles cadastrées section B n°253B, 254A, 257D, 259D, 259 E Décision
- 15. PATRIMOINE Logement Celles Rue Leclercqz, 17 Vente Décision de principe / Conditions Décision
- 16. PATRIMOINE Administration Acquisition de chaises de bureaux Conditions et mode de passation Approbation
- 17. PATRIMOINE Ecoles communales Acquisition de mobilier scolaire Conditions et mode de passation Approbation
- 18. PATRIMOINE Ecole de Pottes Acquisition mobilier réfectoire Conditions et mode de passation Approbation
- 19. PATRIMOINE Molenbaix Rue du Village Travaux de réfection d'une zone test Conditions et mode de passation Approbation

- 20. PATRIMOINE PCDR Pottes Construction logements tremplin Certibeau Conditions et mode de passation Approbation
- 21. PATRIMOINE PCDR Pottes Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements « Tremplin » Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère Projet définitif Approbation
- 22. PATRIMOINE PCDR Pottes Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements « Tremplin » Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère Convention-réalisation Approbation
- 23. TRAVAUX Travaux d'extension de canalisation d'eau Pottes Rue Moulu, 41 Conditions Approbation
- 24. TRAVAUX Auteur de projet pour travaux de voirie Conditions et mode de passation Approbation
- 25. ENVIRONNEMENT Acquisition d'outillage Conditions et mode de passation Approbation
- <u>26. ENVIRONNEMENT Appel Pollec 2021 Projet Supracommunal IPALLE Montant à prendre en charge Modification Décision</u>
- 27. MOBILITE Règlement complémentaire de roulage Rue Pont à l'Haye et Rue de la Tourelle à Escanaffles et Pottes Décision
- 28. MOBILITE Règlement complémentaire de roulage Rue du Vivier à Escanaffles Décision
- 29. MOBILITE Règlement complémentaire de roulage Rue de la Bacotterie à 7760 Molenbaix Décision
- 30. TOURISME PCDR Inventaire des petites voiries et proposition d'un réseau de cheminements piétons par une analyse multicritères Conditions et mode de passation Approbation
- 31. P.C.S. 2020-2025 Coordination Budget participatif 2023 Budget , charte, formulaire et composition du jury de sélection Décisions
- 32. INTERCOMMUNALES IMIO Assemblée générale du 23 mai 2023 Ordre du jour Approbation
- 33. ALE Bureau Conditions de location Arrêt
- 34. CORRESPONDANCES

SÉANCE PUBLIQUE:

1. GOUVERNANCE - Procès-verbaux des séances précédentes - Approbation

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souhaite excuser Mme Emilie Laurent, M. Michel Bataille, M. Jean-François Hempte et M. Pierre Lejeune. Mme Durenne ainsi que Mme Breda qui arriveront en séance.

Monsieur le Président demande d'approuver les procès verbaux du 02/03/2023 ainsi que du 28/03/2023 car pour rappel celui du 02/03/2023 n'avait pas été approuvé suite à une interprétation pour laquelle nous avions besoin d'informations. Comme il avait été promis, il a interpellé l'union des villes et communes ainsi que Monsieur le Ministre Collignon. Les réponses sont claires en voici quelques extraits de la part de l'UVCW en date du 24 avril 2023 : "Se référant à l'article 47 de votre ROI, il nous semble que les commentaires autour, en lien, avec la démission de son groupe politique par le conseiller communal, bien que n'étant pas en lien avec une décision au sens strict (cf. CDLD, L1123-1 – le conseil n'a pas à se prononcer sur cette démission, elle est simplement portée à sa connaissance) seraient à consigner dans le procès-verbal, puisque le conseil a accédé à cette demande (nous présumons qu'il y a bien eu acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages). Bien entendu, il conviendrait alors que semblable interprétation soit appliquée de la même manière à tout situation équivalente qui se présenterait lors d'un conseil communal."

La réponse de Monsieur le Ministre Collignon en date du 26 avril 2023 : "Le procès verbal n'est pas un compte rendu analytique des discussions du Conseil. La rédaction de ce dernier est un droit et une obligation que le Directeur général exerce en toutes indépendance, sous sa propre responsabilité et que personne ne peut lui dénier. En l'occurrence, aucun élément ne me permet de déterminer si un vote formel a été opéré pour incorporer les interventions de Monsieur EEMAN au procès -verbal. Néanmoins, il est bien mentionné dans celui-ci que "Messieurs EEMAN et WILLAERT demandent que la teneur de leurs interventions puisse être reprise dans le procès-verbal de la présente séance. Les membres du Conseil accèdent, à l'unanimité, à leur demande."

"Dès lors, il est contraire au principe de bonne administration que le procès-verbal ne reproduise pas explicitement la teneur des propos de Monsieur EEMAN alors que les conseillers communaux s'étaient exprimés dans ce sens."

Monsieur le Président propose d'inscrire la totalité des commentaires et d'approuver le PV tel que vous avez pu le recevoir dans l'après-midi via votre adresse mail et par facilité pour la Direction Générale, lorsqu'un conseiller communal demande que son intervention soit reprise, il serait souhaitable qu'une note écrite soit transmise.

Monsieur EEMAN prend la parole :

"Je vous remercie d'avoir questionné le Ministre Collignon, et ce comme convenu.

Je souhaite quand même faire une petite remarque à ce sujet.

En effet, j'avais été très étonné de voir que le texte avait complétement été modifié dans le PV du conseil du 2 mars 2023, avec des prises de raccourcis et que même des paragraphes entiers avaient été supprimés. Ceci donnait une tout autre interprétation de ce que j'ai voulu formuler dans le cadre de mon choix de devenir conseiller indépendant, un moment important pour moi.

Lors de dernier conseil communal j'ai demandé de rectifier cela. S'en est suit un très long débat de +/- 20 minutes et un refus d'adapter le texte.

A été décidé de postposer le vote et de questionner le Ministre responsable en la matière.

Je suis heureux de lire que le ministre confirme l'exactitude de ma demande.

Par contre, je m'inquiète fortement.

Je me questionne pourquoi le rédacteur du PV, garant de la légalité, a pris cette liberté d'adapter le PV et est resté sur sa position malgré mes arguments avancés par moi, et par d'autres conseillers. Vous pensez bien que je m'étais bien fait conseiller juridiquement avant.

Tronquer un PV était un grave précédent qui ouvrait la porte à d'autres dérives.

Si c'est une initiative personnelle, je trouve cela très grave, et j'aurais bien voulu qu'une suite soit donnée à cela.

Mais cela m'étonne tout de même que ce soit seulement une initiative personnelle. Est-ce qu'il y aurait eu une intervention politique ? Je ne sais pas ? Si quelqu'un sait quelque chose à ce niveau, je propose qu'il le dise maintenant afin que je ne dois pas conclure que c'est une initiative personnelle d'une personne."

Monsieur le Président ne commentera pas les propos, il s'agit d'un report et non d'un refus. Il précise que tout a été mis en place afin de pouvoir solutionner le problème. Il clos le débat.

Monsieur DELESTRAIN suit l'avis de Monsieur le Président, pour lui aussi, le débat est clos.

Monsieur WILLAERT intervient, il lui est déjà arrivé également que certains de ses propos avaient été modifiés. L'idée principale est maintenue mais les propos sont parfois synthétisés. Il ne croit pas qu'il s'agit d'une attaque personnelle.

Monsieur le Président réitère sa demande afin que les interventions soient transmises par écrit à la Direction Générale quand cela est possible.

Monsieur EEMAN précise qu'il l'a toujours fait dans ce sens là.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article unique</u> : d'approuver le procès-verbal de la séance du 02/03/2023 avec remarques et le procès-verbal de la séance du 28/03/2023 sans remarques.

2. FINANCES COMMUNALES - Rapport prévu en application de l'article L 1122-23 du CDLD – Prise d'acte

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur DELESTRAIN demande de prendre acte du rapport relatif au compte communal 2022 de la Commune de Celles.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-23 ;

Vu le rapport financier relatif au compte 2022 de la Commune de Celles établi par Mme la Directrice financière f.f. et le service des finances et annexé à la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1</u>er: De prendre acte du rapport relatif au compte communal 2022 de la Commune de Celles annexé à la présente délibération, tel que prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 2 : De joindre le présent rapport au compte communal 2022 lors de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 3: De transmettre la présente délibération au service des Finances et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

Mme Carine BREDA entre en séance avant la discussion du point.

Mme Véronique DURENNE entre en séance avant la discussion du point.

3. <u>FINANCES COMMUNALES - Compte communal 2022 - Approbation</u>

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances concernant la provision et que permettra ensuite de céder la parole à Madame la Directrice Financière, ff pour la présentation des comptes.

Monsieur DELESTRAIN demande d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2022 à la constitution d'une provision de 100.000 € pour la cotisation de responsabilisation et d'arrêter comme suit les comptes de l'exercice 2022.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président cède la parole à Madame Hennart, Directrice Financière, ff pour la présentation du compte 2022 (voir présentation en annexe)

Monsieur le Président remercie Madame Hennart pour cette analyse complète du compte 2022 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur WILLAERT tient à remercier Monsieur DELESTRAIN pour la tenue d'une commission finances qui a permis aux conseillers qui le désiraient d'avoir toutes les informations nécessaires. Il tient à le féliciter et remercie Madame la Directrice Financière ainsi que les 3 membres du service comptabilité pour l'excellent travail et pour la qualité du rapport qui nous a été remis.

Grâce à la tenue de cette commission financière, il sera court et bref, un compte n'étant qu'un constat du passé qu'il soit positif ou négatif.

Le compte 2022 à l'exercice propre se clôture avec un boni de 73.773 €, il est plus important que cela, en soit, il est de 173.773 € mais vous avez constitué une provision de 100.000 € pour la cotisation de responsabilisation. Nous avons à payer actuellement 3.657€ par mois pour cette cotisation et c'est assez récent, en effet en 2020-2021 nous n'avions pas à payer cette cotisation, c'est suite au départ à la pension en 2020-2021 de nombreux agents statutaires et remplacés par des contractuels. Certes nous pourrions qualifier cette cotisation totalement injuste, tout comme à l'époque le fédéral avait promis une réforme des polices indolores pour les communes et au final la zone nous a couté en 2022 : 572.893 €

En passant par la nomination de 6 voir 7 agents communaux, vous pourriez réduire à son strict minimum cette cotisation de responsabilisation, motiver ou récompenser le personnel et faire des économies car sachez que vous allez payer de plus en plus chaque année si vous ne prenez pas le problème à bras le corps MAIS c est un choix politique.

Un facteur d'inquiétude, vous avez recours à beaucoup d'emprunts, nous avons profité à l'époque de taux très bas et quand il avait en charge les finances, il a bétonné en taux fixe ces emprunts. Néanmoins les temps changent et du coup avec l'augmentation des taux d'intérêts la charge de la dette a augmenté de 95.270 €, en 2020, nous avons remboursé 935.211 €. En 2020 nous avions des emprunts en cours pour 7.195.000€ et nous sommes passés à presque 10.000.000 € en 2022. Et simultanément le boni cumulé a fondu passant de 1.900.000 à 1.368.677 € Il va falloir que le collège réduise la voilure car d'autres devront encore pouvoir travailler après vous.

Autre remarque, vous avez voulu augmenter les taxes communales.

Certes, vous avez dû augmenter les taxes immondices pour respecter le coût vérité de la RW, mais comme il l'avait proposé à l'époque vous aviez la possibilité de compenser cette augmentation par une diminution de la taxe des sur les immeubles reliés au réseau égout. Il persiste et signe

Déjà, vous ne deviez pas augmenter les ménages de 15 €, vous êtes passés de 100 à 115 €, 5 € était suffisant et faire le point année par année, d'ailleurs vous voyez que les réductions de cotisations ipalle ont augmenté en 2023 , bref cela leur coutera presque 15.000 euros de moins , bref une analyse au plus près, année après année, n augmenter que de 5 € était largement suffisant par ces périodes difficiles pour tous les ménages ; Ensuite vous

aviez la possibilité de ne répercuter dans le porte feuille du citoyen cette taxe , puisque je vous proposais de diminuer la taxe des immeubles reliés à l'égoût pour le même montant

Bref, vous clôturez avec un boni de 73.773 € l augmentation de cette taxe a rapporté + 31.550 € et vous n'en aviez pas besoin J'aurais préféré clôturer avec un compte en boni de 42.000 € mais sans aller dans la poche du citoyen.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur EEMAN remercie toute l'équipe et approuve ce compte 2022.

Monsieur DESLETRAIN prend la parole.

Il ne sera pas redondant par rapport à la présentation de Madame la Directrice Financière, faisant fonction.

Il est en accord avec les conclusions de Madame la Directrice Financière faisant fonction pour affirmer que c'est un bon compte.

Le compte contient la constatation à postériori de toutes les dépenses et recettes de l'exercice écoulé. Le compte budgétaire que nous avons examiné reflète l'exécution du budget au cours de l'exercice et récapitule la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et dépenses ont été réellement réalisées.

Pourquoi est-ce un bon compte?

Nous avons un boni de 73.774 euros tenant compte d'une mise en provision de 100.000 euros pour les futures cotisations de responsabilisation.

Le résultat budgétaire global est de 1.368.677 euros avec des provisions actualisées à 739.291 euros.

Il est important de constater qu'il n'y a pas eu de dérapage par rapport au budget initial de 2022 et que les taux de réalisation tant au niveau recettes que dépenses sont tous proches de 100% et nous permettent d'affirmer que les prévisions ont été correctement respectées.

- Maintien de l'emploi avec 77 agents occupés au 31/12/22 représentant 56,69 ETP.
- Forte hausse des dépenses de personnel (5.68 % en plus qu'en 2021) dû à la forte indexation prise en compte en 2022 représentant 5.33 % (5 indexations sur l'année).
- Pas de taxation exagérée pour les citoyens (maintien des taux de l'IPP et des additionnels au précompte immobilier à un niveau plus qu'acceptable).
- Taxes locales très restreintes et plus que modérées surtout considérées comme de "bonnes taxes" ne touchant pas directement le citoyen respectueux des régles et de l'environnement.
- Utilisation restreinte de provisions, soit uniquement 100.000 euros sur les +/- 298.000 euros prévus au budget initial.
- Dette en hausse mais quoi de plus normal lorsque des investissements très importants ont été réalisés ces dernières années et particulièrement en 2021 et 2022 pour des montants respectifs de 4.395.255 euros et 2.879.998 euros (souligner qu'il s'agit bien d'investissements votés pratiquement à l'unanimité au cours des derniers exercices, donc travail dans la continuité de ce qui avait été prévu et chasse naturelle en constante des subsides).

C'est un bon compte qui permet aussi de rendre aux citoyens le produit des taxes enrôlées.

Crèche (42 places), sports (nombreuses activités et salles louées à des prix plus qu'abordables), plaines de jeux (270 inscriptions en 2022 sur 3 x 2 semaines), nouveau pôle culturel (succès croissant dû au dynamisme de la nouvelle équipe mise en place), maintien des subsides aux diverses associations (directs mais aussi indirects), acquittement sans faille des dépenses de transfert (imposées pour certaines comme la Police ou les services de secours ou encore l'intervention à Ipalle) ou discutées de commun accord avec le CPAS.

Des montants importants alloués à nos écoles pour du matériel didactique au goût du jour ou un rafraîchissement complet des locaux pour le bien-être des enfants.

Une attention particulière aux fabriciens qui restent vigilants pour la sauvegarde du patrimoine religieux.

Une aide financière en soutien à la CIA nouvellement mise sur pied et budget important dégagé aussi pour le tourisme qui doit permettre d'attirer des touristes dans notre entité.

N'ayant pratiquement pas d'industries dans notre entité, nous devons faire en sorte d'attirer de nouveaux habitants par la création de nouveaux logements.

Nous avons également fait connaître un peu plus notre entité et particulièrement le beau village de Popuelles par l'organisation du Ravel.

Des crédits importants ont également été débloqués pour le service Environnement et en particulier pour l'aménagement des cimetières communaux qui se poursuit de mois en mois.

L'entretien du réseau routier communal bien que cela reste un énorme défi pour l'avenir vu les coûts exorbitants (voir dossiers en extra) et les aides reçues (450.000 euros de PIC), tout cela pour 155 kilomètres de voiries communales.

Je pourrai encore en ajouter mais je pense que chacun est ici conscient des travaux réalisés et aussi satisfait (du moins je l'espère) d'habiter dans une commune qui vit.

Avant de conclure, permettez-moi d'ajouter mes considérations personnelles envers la personne qui a géré de main de maître ce compte 2022 bien épaulée par tous les membres de l'Administration Communale et les agents comptabilité / finances en particulier.

Le compte 2022 c'est aussi le compte de Mme Hennart qui a repris officiellement le relais de Mme Dedeurwaerder en décembre 2021.

Avec beaucoup de rigueur que tout le monde vous reconnaît, avec votre mentalité de personne autodidacte, avec la modestie dont vous faites preuve en disant ne pas tout savoir mais avec votre désir et votre volonté d'aller toujours plus loin dans vos connaissances, vous avez réussi à nous présenter ce soir un compte sans faille (documents complets à l'appui).

On vous savait prête à aider en cas de besoin dans n'importe quel service de la commune (et cela vous avez pu le démontrer depuis votre arrivée dans cette Administration le 02 mai 1981, soit 42 ans dans quelques jours).

J'ai connu moi aussi depuis mon arrivée à la commune (aussi plus de 40 ans) 5 voire 6 DF différents mais je peux vous affirmer que vous ne leur devez rien.

Merci pour le travail accompli et je vous demanderai (ainsi qu'à notre DG faisant fonction ce soir) de transmettre les remerciements de notre hémicycle à l'ensemble du personnel communal et à votre service en particulier.

Monsieur le Président rassure la majorité actuelle et future. Un 1.400.000 euros de boni global, 700.000 euros de provisions ce qui veut dire que nous sommes à un total de 2.100.000 euros. en deux ans, 800.000 euros de transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire. Une dette qui augmente mais qui est la preuve absolue d'un investissement et à tout niveau.

Pour conclure, il distribue un très beau bulletin à l'administration ainsi qu'à l'ensemble de son personnel qui réussit à suivre la cadence que nous leur imposons. Il y a un très bel investissement. 4.000.000 d'euros pour 2021 d'investissement extraordinaire, 2.900.000 en 2022 pour que tout cela suive, il faut que le personnel suive également. Sans eux rien n'est possible.

Monsieur Willaert précise que c'est un bilan, un constat d'opération financières réalisées par le passé, au niveau politique, il n'y a pas de vote pour ou contre. Il est certain que Madame la Directrice Financière faisant fonction a bien enregistré les opérations, il estime que les choix politiques sont à faire au sein du budget ou d'une modification budgétaire mais que le compte est une réalisation d'opérations financières et le travail a été très bien réalisé par la Directrice Financière faisant fonction. Ce n'est donc pas d'un point de vue politique mais d'un point de vue financier qu'il votera "pour" le compte 2022.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et L1312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2023 approuvant le tableau T comprenant les allocations nécessaires à reporter à l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2023 proposant au Conseil Communal d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2022 à la constitution de la provision suivante :

• 100.000 € - Provision cotisation de responsabilisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2023 certifiant le compte communal de l'exercice 2022;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que la réunion en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 s'est tenue en date du 17 avril 2023 ;

Considérant qu'une réunion de la commission des finances s'est tenue le 24 avril 2023 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à la tenue, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les chapitres relatifs aux traitements et salaires peuvent être examinés en séance à huis clos ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er : D'accepter la proposition du Collège communal du 10 mars 2023 d'affecter les disponibilités budgétaires du service ordinaire selon le compte 2022 à la constitution de la provision suivante :

• 100.000 € - Provision cotisation de responsabilisation.

Art. 2 : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

| <u>Bilan</u> | ACTIF | PASSIF |
|--------------|---------------|---------------|
| | 37.193.846,43 | 37.193.846,43 |

| Compte de Résultats | CHARGES | PRODUITS | RESULTAT |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Résultat courant | 7.718.102,88 € | 7.826.560,42 € | 108.457,54 € |
| Résultat d'exploitation (1) | 9.118.617,78 € | 9.860.916,30€ | 742.298,52 € |
| Résultat exceptionnel (2) | 936.799,54 € | 660.132,02 € | -276.667,52€ |
| Résultat de l'exercice (1 + 2) | 10.055.417,32 € | 10.521.048,32 € | 465.631,00€ |

| | <u>Tableau de synthèse</u> | +/- | Service ordinaire | Service |
|----|-------------------------------|-----|-------------------|----------------|
| | | | | extraordinaire |
| 1. | Droits constatés | | 9.748.489,92 | 8.112.632,34 |
| | Non-valeurs et irrécouvrables | = | 38.349,69 | 0,00 |
| | Droits constatés nets | = | 9.710.140,23 | 8.112.632,34 |
| | Engagements | - | 8.341.463,10 | 7.981.467,57 |
| | Résultat budgétaire | = | | |
| | Positif : | | 1.368.677,13 | 131.164,77 |
| | Négatif : | | | |
| 2. | Engagements | | 8.341.463,10 | 7.981.467,57 |
| | Imputations comptables | - | 8.239.074,06 | 4.159.530,14 |
| | Engagements à reporter | = | 102.389,04 | 3.821.937,43 |
| 3. | Droits constatés nets | | 9.710.140,23 | 8.112.632,34 |
| | Imputations | - | 8.239.074,06 | 4.159.530,14 |
| | Résultat comptable | = | | |
| | Positif : | | 1.471.066,17 | 3.953.102,20 |

| Négatif : | | |
|-----------|--|--|

Art. 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

<u>Art. 4</u>: De transmettre le présent compte 2022 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

<u>Art. 5</u>: De charger le Collège Communal d'exécuter les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. <u>FINANCES COMMUNALES – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice</u> 2023 – Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain demande d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques

Monsieur Willaert prend la parole :

"La MB 1 se termine avec un résultat in extrémis positif très juste, trop juste de 15.212,23 €

Alors après mon intervention, l'un et l'autre vous me direz que les finances sont en excellente santé, vous direz ce que vous voudrez mais voici mon analyse

Au niveau de l'ordinaire, tout d'abord, j'avais critiqué votre budget en décembre car il ne reflétait pas la réalité en ne prévoyant pas l'indexation des salaires annoncées par le bureau du plan, et c'était la première fois qu'une indexation était volontairement oubliée dans un budget..... Je vois ici que vous avez régularisé la situation... Reculer pour mieux sauter....

Enfin, je vais lire simplement l'avis de légalité de la directrice financière :

Nous sommes parvenus à un résultat positif grâce à des utilisations des provisions constituées durant les années antérieures (par votre serviteur) pour un montant de 140.000 € (30.000 pour pension des anciens mandataires, 60.000 pour la zp, 50000 pour le cpas) , bref nous vivons sous perfusion de 140.000 de recettes sans cela nous sommes en négatif de 125.000 €. Si on regarde nos dépenses et nos recettes en 2023, nous ne sommes plus en équilibre, et je pense qu'il y a un travail à réaliser car il faut penser à l'avenir....car à cela vous augmentez la dette et faites diminuer le boni cumulé , tout va bien vous me dites mais il faudra savoir rembourser 935.000 € par an et + encore les années à venir

Au niveau de l'extraordinaire :

Là aussi, il faut être très vigilant , toujours dans son avis de légalité , la directrice financière signale :

Concernant la balise d'emprunt (imposée par la RW pour éviter l'endettement des communes) le reliquat après cette 1ere MB est 53.507 € je vais traduire pour le public présent en gros la commune ne peut plus emprunter que 53.507 € on a utilisé 99% de notre capacité d'emprunt. Toujours selon la DF, il conviendra donc d'être très prudent et de fixer des priorités dans les projets à réaliser afin de faire face aux dépenses jusque fin 2024. Je vais encore traduire cela veut dire que si des gros projets étaient amenés à subir des grosses révisions de prix (logement transit à Molenbaix, travaux de voiries c'est max 53507 € sinon c est pas possible), il peut rien nous tomber dessus d'imprévus..... qui embrasse trop mal étreint cela veut dire que vous allez devoir supprimer des projets , vous avez été trop gourmand et qu'il faut rester honnête des projets comme par exemple la rénovation du cœur de Celles , vous n'avez plus la capacité d'emprunts pour les réaliser..... J'entends déjà votre réponse , vous allez demander à la ministre d'être hors balise pour ces travaux.....mais ne trouvez pas que dépasser cette balise c'est hypothéquer l'avenir ? 2.733.000 emprunts Hors balises , + 7.244.078 emprunts dans la balise , n'est ce pas déjà assez ?"

Monsieur Eeman prend la parole :

"J'ai des remarques suggestions ainsi que des questions, le tout dans un esprit constructif :

- J'ai cru comprendre que vous avez tenu compte de deux indexations de salaires, de janvier et novembre, soit 2,2 %. (2,33 %). C'est une bonne chose ;

- J'ai cru voir que vous avez souscrit une assurance assistance pour le bus. J'avais proposé cela au mois de novembre 2022. C'est une bonne chose réalisée. Par contre dommage que cela n'ait été fait que le 20 mars 2023. Entre les deux le bus a dû être dépanné deux fois. Ceci démontre l'importance d'une telle assurance ;
- Comme vous le savez les primes d'assurances Accidents du travail ont fortement augmentées dû à une statistique et fréquence de sinistres désastreuses. Au mois de novembre j'avais suggéré d'activer un plan de prévention. Je constate que ceci n'a pas encore été fait et que vous avez prévu seulement un budget de 200 euros pour de la prévention. Qu'allez-vous faire comme prévention pour limiter les constats et afin d'améliorer les statistiques ?
- Je ne vois pas de budget pour la mise en application des recommandations formulées par le bureau de l'audit. Je n'ai pas encore vu le rapport de l'audit ..., mais travaillant parfois avec ce bureau, je sais qu'il propose une assistance pour l'implémentation des recommandations.

Je crois qu'il y aura lieu de prévoir un budget.

- Je constate qu'il a une marge sur le budget et qu'il y a un boni important.

Je proposerais d'aller un plus loin dans les réalisations du programme politique qu'on avait fait ensemble, avec des petits budgets. Je pense par exemple à faire des petits aménagements pour sécuriser et embellir la place de Velaines, de voir pour un accès au Domaine des Oblats, je pense à un accès à la chapelle Fatima, de faire plus de petites réparations aux voiries, de prévoir de l'éclairage actif pour lequel nous n'avons pas pu obtenir les subsides.

Comme la balise des emprunts ne nous permet plus d'emprunter, ceci devrait se faire sur fonds propres toute en faisant attention aux liquidités sur le compte courant.

- Comme dernier point, j'ai vu que dans le budget est prévue une somme de 5.000 Eur pour un partenaire pour faire un inventaire des panneaux sur l'entité. Je me demande quand même s'il n'y pas moyen de motiver des membres de la CCATM, le service travaux et notre conseiller communal Daniel Gorloo spécialisé en la matière. On a vu à la télévision qu'il aimait faire cela. Je vous propose de revoir cela et en contrepartie d'investir la même somme dans des bancs complémentaires dans chaque entité."

Monsieur Delestrain répond à Monsieur Willaert : "Oui nous allons chercher des provisions mais comme signalé au niveau du compte 2022, il était prévu d'utiliser 300.000 euros de provisions mais finalement nous avons utilisé 100.000 euros donc il ne faut pas anticiper et broyer du noir. Chaque année, nous avons des bonnes nouvelles au compte sans pour cela ne pas rester vigilant et prudent. Prudence sera le maître mot pour l'année 2023-2024. Au niveau de l'index, il est vrai qu'on ne l'avait pas mis mais je pense qu'il avait dit que notre budget allait être refusé par la tutelle et il n'en est rien. Le budget a été avalisé par la tutelle. Les provisions utilisées, cela ne date pas de cette mandature, cela date de plusieurs années. C'est comme dans un ménage, il suffit de les utiliser à bonne escient. On va chercher les subsides, là oû on peut les avoir. Au sujet de la balise d'emprunt, j'ai pas mal de réunions avec la Directrice Financière faisant fonction et nous devons rester prudents. Nous avons une grosse modification budgétaire à l'extraordinaire avec beaucoup de travaux prévus mais soyons réalistes tout ne sera pas réalisable. Mais si nous voulons prévoir les travaux et engager les dossiers, il faut mettre des libellés ainsi que des montants sachant que soyons honnêtes et corrects tout ne sera pas fait."

Monsieur Willaert dit que tout ne pourra pas être fait.

Monsieur Delestrain rectifie tout ne pourra pas être fait, il faut l'avouer. Des priorités, il y en a partout. On ne sait pas toujours tout concrétiser. Il faut prendre le plus urgent. Mais prudence oblige. L'année 2024 étant une année électorale, nous ne pourrons pas arriver avec de gros projets. Ce que nous comptons faire c'est de terminer par secteur pour avancer en toute logique.

Monsieur le Président prend la parole :" concernant la prévention il entend bien mais nous avons un conseiller en prévention à temps plein qui devrait pouvoir apporter cette aide logistique. L'assureur peut nous aider aussi mais nous avons le conseiller qui est présent. "

Monsieur Willaert demande de ventiler les achats EPI afin de voir les efforts qui sont fournis.

Monsieur le Président revient sur l'audit, il précise qu'il est en cours de finalisation, que nous avons reçu les recommandations, celles-ci n'ont pas encore été présentées aux membres du personnel. Elles seront d'abord présentées au personnel et ensuite à la commission. Une estimation a été demandée auprès de l'entreprise pour l'accompagnement de ces recommandations. La société nous donnera différents prix par rapport aux recommandations et à nous de prioriser le plus urgent.

En ce qui concerne l'éclairage intelligent, il est occupé d'être installé pour la venelle de la Résidence Renaissance, il s'agit d'un montant de 85.000 euros, nous avons un subside de 57.000 euros. Sur Velaines, le sentier des piétons ne répondait malheureusement pas aux conditions techniques.

La CCATM, pourquoi une entreprise ainsi qu'un auteur de projet, c'est clairement parce qu'au niveau de la main d'œuvre communal dans ce type de projet là, personne ne répond aux conditions. Si nous voulons avancer dans ce dossier là, nous n'avons pas d'autres choix.

"Le pessimisme, je vais y mettre de l'optimisme, je reviens quelques mois en arrière où on nous demandait de mettre 3-4 indexations, j'avais été clair par rapport à cela, on ne se mettra pas la corde au cou alors que nous avons des modifications budgétaires en cours d'année. La preuve en est alors qu'on annoncait 4 indexations en 2023, on se retrouve avec une seule qui était prévue et nous avions assumé tant au niveau du cpas qu'au niveau de la commune de ne pas le mettre en janvier et nous avons bien fait. On se retrouve au mois de novembre avec aucune certitude.

Je reste optimiste pour deux éléments, de par le fait que nous avons une utilisation de l'ordinaire vers l'extraordinaire pour un montant de 130.000 euros. Les provisions qui sont présentes nous les utilisons pour financer une partie de l'extraordinaire. Et le dernier élément qui a été discuté avec l'équipe finances, nous avons voulu une modification budgétaire dite "extraordinaire", nous nous rendons bien compte que nous avons mis plus de 2.000.000 euros d'investissements parce que nous voulons une vision 2023-2024."

Monsieur Willaert précise qu'au niveau des projets plus importants nous connaissons des révisions de prix, si ceuxci doivent être financés par des emprunts, vous n'avez plus que 53.000 euros de capacité d'emprunt. Le projet du coeur de Celles n'est pas finançable actuellement. A moins de demander une dérogation hors balise, mais cela ne me semble absolument pas raisonnable. C'est une mesure prise par la Région Wallonne afin d'éviter l'endettement pour les communes;

Monsieur le Président répond que la balise d'emprunt est arrivée et une fois de plus ce sont les communes rurales qui en sont pénalisées par cette nouvelle règle. La règle du tiers boni était plus structurante pour une commune comme la notre. La balise d'emprunt diminue dans toutes les communes avoisinantes. Il faut rester optimiste et clairement si un moment un projet devrait poser problème, soit il faudra faire des choix, soit faire la demande de dérogation.

Madame Chantry répond qu'un des éléments importants également c'est que le temps c'est de l'argent. Et postposer un dossier d'un ou deux ans, cela peut nous exposer à des surcoûts très conséquents. Nous l'avons vu avec Velaines.

Monsieur le Président appuie ce que Madame Chantry vient de dire est très juste et nous rencontrons aussi une certaine difficulté avec les impositions de la Région Wallonne. Nous recevons des subsides importants mais avec des délais très courts. La Région Wallonne est également coincée parce qu'il s'agit de fonds européens et doivent en prouver l'utilisation. Ils devront donc faire un choix, soit ils prolongeront les délais d'exécution, soit dans les projets subsidiés, ils autorisent d'être hors balise.

Madame Durenne n'a rien à ajouter et confirme les dire de Monsieur le Président.

Monsieur Cuignet prend la parole concernant un souci d'éclairage sur Velaines et cela peut apporter un sentiment d'insécurité.

Monsieur le Président précise que l'information a encore été donnée à ORES.

Monsieur Cuignet poursuit qu'il y a deux choses, le sentier des piétons avec les 3 poteaux de bois et la continuité du sentier des piétons qui va vers le terrain foot, c'est dommage pour les citoyens qui aiment se balader le soir. C'est un tronçon qui serait intéressant à exploiter. Il revient également sur la chapelle de Fatima, nous sommes sur un terrain privé. On avait rencontré la propriétaire avec laquelle on avait abordé plein de choses et elle avait reçu l'idée positive de laisser l'accès à cette chapelle. Mais depuis lors, nous n'avons plus de retours. C'est malheureux car cela fait partie du patrimoine de la commune. Une citoyenne disait que la vierge "Fatima" aurait été financée par les paroissiens. C'est un bien privé, un bien des citoyens, il ne faut rien lâcher. Il y a une ouverture au niveau du parc avec l'accueil des scouts. Au sujet de la place de Velaines, il ne peut que le rappeler à nouveau, il ne reste qu'un chocotoff sur le côté. Cette place qui avait été sécurisée, il y a quelques années avec un groupe de citoyens, n'est plus du tout sécurisée à l'heure actuelle.

Monsieur Eeman revient sur la réponse apportée au sujet de l'assurance de l'accident du travail, celle-ci ne semble pas complète. Qu'est-ce que l'assureur peut apporter de plus ? Ce n'est qu'un conseil mais il serait opportun de prendre quelqu'un et se renseigner à ce sujet. C'est important pour le futur pour réduire les primes. C'est un bon investissement.

Monsieur le Président demande à Monsieur Eeman d'envoyer les informations pour plus de facilité qu'on donnera tant à l'assureur qu'au conseiller en prévention.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2022 approuvant le budget communal pour l'exercice 2023, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 21 février 2023 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal et transmis à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Vu l'avis rendu par Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f., en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que la réunion en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990 s'est tenue en date du 17 avril 2023 ;

Considérant qu'une réunion de la commission des finances s'est tenue le 24 avril 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023 :

LE BUDGET ORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

| | Selon la présente délibération | | |
|---|--------------------------------|--------------|--------------|
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| | 1 | 2 | 3 |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 9.975.723,83 | 8.793.639,47 | 1.182.084,36 |
| Augmentation de crédit (+) | 403.769,48 | 466.682,93 | -62.913,45 |
| Diminution de crédit (+) | -52.765,05 | -93.060,73 | 40.295,68 |
| Nouveau résultat | 10.326.728,26 | 9.167.261,67 | 1.159.466,59 |

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

| | Selon la présente délibération | | |
|---|--------------------------------|---------------|-------------|
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| | 1 | 2 | 3 |
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 3.685.758,41 | 3.635.816,71 | 49.941,70 |
| Augmentation de crédit (+) | 3.485.490,12 | 3.320.100,59 | 165.389,53 |
| Diminution de crédit (+) | -1.284.805,28 | -1.159.025,28 | -125.780,00 |
| Nouveau résultat | 5.886.443,25 | 5.796.892,02 | 89.551,23 |

SOIT:

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 8.927.141,94 | 3.992.675,75 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 8.911.929,71 | 4.693.809,72 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 15.212.23 | -701.133,97 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.399.586,32 | 382.559,29 |
| Dépenses exercices antérieurs | 42.331,96 | 230.012,72 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 1.511.208,21 |
| Prélèvements en dépenses | 213.000,00 | 873.069,58 |
| Recettes globales | 10.326.728,26 | 5.886.443,25 |
| Dépenses globales | 9.167.261,67 | 5.796.892,02 |
| Boni / Mali global | 1.159.466,59 | 89.551,23 |

<u>Art. 2</u>: De transmettre la présente modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2023 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

<u>Art. 3</u>: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mme la Directrice financière f.f. pour suite voulue.

5. <u>FINANCES COMMUNALES – Analyses et essais « PIC 2019-2021 Tvx voirie rue Moulu » - Décompte</u> final - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Analyses et essais PIC 2019-2021 rue Moulu";

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2021 relative à l'attribution du marché à LABOTOUR, Avenue Bauzière, 5 à 7500 Tournai, au montant de 8.116,68 € TTC ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 8.116,68 € (eng. 21/3500) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de 8.116,68 € (DC 21/3011) ;

Considérant que des analyses et essais ont été effectuées pour un montant total de 4.472,16 € TTC;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de 3.644,52 €;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 et : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 3.644,52

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3 : La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2021.0022 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

6. <u>FINANCES COMMUNALES – Honoraires Auteur de projet « PIC 2019-2021 - Travaux de voirie Rue du Palais » - Annulation de projet - Mise en fonds de réserve extraordinaire OC 1564 – Reconstitution de trésorerie - Décision</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "PIC 2019-2021 Auteur de projet dans le cadre des travaux de voirie Rue du Palais";

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2020 relative à l'attribution du marché à H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai, pour un pourcentage d'honoraires de 3,98%;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 6.500,00 € (eng. 20/1220) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1564) pour le même montant (DC 20/2469);

Considérant la décision du Collège communal de reporter ce projet n° 2020.0006 ;

Considérant que l'adjudicataire ne sollicite aucun dédommagement pour annulation de projet ;

Considérant que l'emprunt n° 1564 est actuellement au taux de 0,077 % contracté en 5 ans ;

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **6.500,00** € en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er: De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **6.500,00 €** correspondant à l'ouverture de crédit n° 1564 « PIC 2019-2021 - Honoraires auteur de projet - Travaux de voirie rue du Palais ».

<u>Art. 2</u> : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3: La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2020.0006 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

<u>Art. 4</u> : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

7. <u>FINANCES COMMUNALES – Honoraires Coordinateur de sécurité-santé « PIC 2019-2021 Travaux de voirie Rue du Palais » - Annulation de projet – Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie - Décision</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 novembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Coordinateur de sécuritésanté dans le cadre des travaux de voirie PIC 2019-2021 Rue du Palais";

Vu la décision du Collège communal du 06 novembre 2020 relative à l'attribution du marché à François Leroy, Chaussée Montgomery, 90/B à 7611 La Glanerie, pour le montant d'offre contrôlé de 430,00 € TVAC ;

Considérant qu'un engagement a été créé pour un montant de 430,00 € (eng. 20/3489) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour le même montant (DC 20/3134) ;

Considérant l'annulation de ce projet n° 2020.0006 du PIC 2019-2021;

Considérant que l'adjudicataire ne sollicite aucun dédommagement pour annulation de projet ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de **430,00 €** ;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1</u>er: De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **430,00** €.

Art. 2 : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

<u>Art. 3</u>: La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2020.0006 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

8. <u>FINANCES COMMUNALES – Honoraires Auteur de projet « Travaux de rénovation Place de Popuelles » - Décompte d'honoraires - Mise en fonds de réserve extraordinaire – Reconstitution de trésorerie - Décision</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 mars 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Auteur de projet dans le cadre d'aménagement de la Place de Popuelles" ;

Vu la décision du Collège communal du 19 avril 2019 relative à l'attribution du marché à H.I.T., Rue Madame, 15 à 7500 Tournai, pour un pourcentage d'honoraires de 5,50%;

Considérant que des engagements ont été créés pour un montant total de 10.500,00 € (eng. 19/2782 et 21/1866);

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour un montant de 10.500,00 € (DC 19/3284 et 21/1499) ;

Considérant le décompte des travaux au montant de 174.626,60 € TTC portant ainsi le décompte des honoraires à 9.604,46 € TTC ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de 895,54 €;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1 er : De reconstituer la trésorerie en prélevant pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 895,54 €.

Art. 2: L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3: La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2019.0005 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

<u>Art. 4</u> : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

9. <u>FINANCES COMMUNALES - Acquisition mobilier spécifique bibliothèque - Subvention de la Communauté Française - Reconstitution de trésorerie - Décision</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mars 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure du marché « Acquisition mobilier spécifique Pôle culturel » ;

Vu la décision du Collège communal du 13 mai 2022 approuvant l'attribution du marché à la société SCHULZ pour le montant de son offre contrôlée de 63.279,61 € TTC ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé pour le même montant ;

Considérant que la demande de subvention introduite auprès du Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition du mobilier spécifique du Pôle culturel a été approuvée et qu'une subvention de **11.113,16** € a été octroyée à notre administration ;

Considérant que, cette subvention n'ayant pas été budgétée sur le projet 2022.0006, il convient de reconstituer la trésorerie ;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que la recette sera inscrite à l'article 767/665.52-2023 (projet 2022.0026) et en dépenses à l'article 060/955.51 de la modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er: De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **11.113,16** € correspondant au montant de la subvention accordée par le Ministère de la Communauté Française pour l'acquisition de mobilier spécifique du Pôle culturel de Celles.

<u>Art. 2</u> : L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

<u>Art. 3</u>: Les crédits seront inscrits à la plus prochaine modification budgétaire, en recettes extraordinaires à l'article 767/665.52-2023 (projet 2022.0006) et en dépenses extraordinaires à l'article 060/955.51-2022.0006, pour le même montant.

<u>Art. 4</u> : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

10. <u>FINANCES COMMUNALES – Remplacement chauffage église de Pottes – Faillite de l'adjudicataire - Mise en fonds de réserve extraordinaire OC 1604 – Reconstitution de trésorerie - Décision</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement chauffage église de Pottes";

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2021 relative à l'attribution du marché à DELBERGHE-ELECTRO SA, rue de Marvis, 1 à 7500 TOURNAI, au montant de son offre de 29.944,20 € TTC ;

Considérant qu'un engagement a été créée pour un montant de 29.944,20 € (eng. 21/4086) ;

Considérant qu'afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1604) pour le même montant (DC 21/3556) ;

Considérant que les travaux ont été réalisés mais qu'ils n'ont pu être réceptionnés suite à la faillite déclarée par l'adjudicataire en date du 08 mars 2022 ;

Considérant que, malgré nos différentes démarches, le curateur n'a donné aucune suite à nos demandes de réception des travaux exécutés et de liquidation du montant dû ;

Considérant qu'il convient dès lors de clôturer le projet et de reconstituer la trésorerie ;

Considérant que l'emprunt n° 1604 est actuellement au taux de 3,136 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de 29.944,20 € en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de 29.944,20 €;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>^{er}: De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de 29.944,20 € correspondant à l'Ouverture de crédit n° 1604 « Remplacement chauffage église de Pottes ».

<u>Art. 2</u>: L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement mais réservée à un projet lié à l'entretien des édifices du culte.

Art. 3: La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2021.0027 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

<u>Art. 4</u>: La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

11. FINANCES COMMUNALES – Remplacement des menuiseries extérieures Crèche communale – Décompte des travaux - Prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire solde OC 1607 - Reconstitution de trésorerie - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 09 novembre 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Remplacement des menuiseries extérieures Crèche communale" :

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2022 relative à l'attribution du marché aux Ets DEMEYER, LABOTOUR, route d'Anseroeul, 42 à 7760 Celles (Escanaffles), au montant de son offre de 34.984,37 € TTC;

Considérant le décompte des travaux au montant de 43.313,44 € TTC ;

Considérant que des engagements pour un montant total de **43.500,00** € (eng. 22/389 + 22/781 + 22/2714) ont été créés :

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1607) pour le même montant (DC 22/1682);

Considérant qu'il convient de reconstituer la trésorerie par la mise en fonds de réserve extraordinaire de la somme de 186,56 €;

Considérant que l'emprunt n° 1607 est actuellement au taux de 2,4222 % contracté en 10 ans ;

Considérant que, vu le taux peu élevé de cette ouverture de crédit, il est de meilleure gestion de placer cette somme de **186,56** € en fonds de réserve extraordinaire plutôt que de procéder à un remboursement anticipatif qui entraînerait une indemnité de remploi à verser à la société BELFIUS Banque ;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>^{er} : De prélever pour le fonds de réserve extraordinaire la somme de **186,56 €** correspondant au solde de l'Ouverture de crédit n° 1607 « Remplacement des menuiseries extérieures Crèche communale ».

<u>Art. 2</u>: L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 3: La dépense sera imputée à l'article 060/955.51-2021.0014 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

<u>Art. 4</u> : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

12. <u>FINANCES COMMUNALES – Rénovation clocher église de Celles – Décompte de subventions -</u> Reconstitution de trésorerie - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) du marché « Rénovation toiture église de Celles » (projet n° 2015.0006) ;

Vu la décision du Collège communal du 21 août 2015 relative à l'attribution de ce marché à SA MONUMENT HAINAUT, rue du Serpolet, 27 à 7522 Marquain, pour le montant d'offre contrôlé et modifié de 647.942,71 € hors TVA ou 784.010,68 €, 21% TVA comprise.;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2020 approuvant le décompte final des travaux au montant de 734.499,09 € hors TVA ou 888.743,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que, afin de face à la dépense, les voies et moyens suivants ont été utilisés :

Subvention Service Public de Wallonie (AWAP) 475.586,96 €
Subvention Province de Hainaut (1%) 7.926,44 €
Emprunt communal à contracter 376.428,41 €
Utilisation du fonds de réserve extraordinaire 28.802,10 €
TOTAL 888.743.91 €

Considérant le décompte de subvention du Service Public de Wallonie (AWAP) en date du 23 décembre 2022 au montant de 473.603,22 € ;

Considérant le décompte de subvention de la Province de Hainaut en date du 06 mars 2023 au montant de 6.371,24 € ;

Considérant dès lors qu'il convient d'inscrire en non-valeur du droit constaté n° 16/1708 la somme de 1.983,74 € et d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire afin de reconstituer la trésorerie ;

Considérant dès lors qu'il convient d'inscrire en non-valeur du droit constaté n° 16/3749 la somme de 1.555,20 € et d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire afin de reconstituer la trésorerie ;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que les crédits seront inscrits en modification budgétaire extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>er: De procéder à une non-valeur du droit constaté n° 16/1708 « subvention de l'autorité supérieure pour la rénovation du clocher de l'église de Celles » pour un montant de 1.983,74 €.

Art. 2 : De procéder à une non-valeur du droit constaté n° 16/3749 « subvention de la Province de Hainaut pour la rénovation du clocher de l'église de Celles » pour un montant de 1.555,20 €.

<u>Art. 3</u>: D'utiliser le Fonds de réserve extraordinaire pour un montant de 3.538,94 € afin de reconstituer la trésorerie et équilibrer le projet 2015.0006.

Art. 4: Les crédits nécessaires seront inscrits à la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de l'exercice 2023, en dépenses à l'article 790/615.52-2016 « Non-valeur de droit constaté non perçu de l'autorité supérieure » pour un montant de 1.983,74 € ainsi qu'à l'article 790/635.52-2016 « Non-valeur de droit constaté non perçu des autres institutions » pour un montant de 1.555,20 € et en recettes extraordinaire à l'article 060/995.51 « Utilisation fonds de réserve Exo » à pour le montant de 3.538,94 € (projet n° 2015.0006).

<u>Art. 5</u>: La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

13. <u>FINANCES COMMUNALES – Rénovation toiture bâtiment Rue du Château, 12 à Molenbaix – Décompte des travaux - Non-valeur de droit constaté pour solde OC 1632 - Reconstitution de trésorerie - Décision</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché "Rénovation toiture bâtiment Rue du Château, 12 à Molenbaix" ;

Vu la décision du Collège communal du 29 juillet 2022 relative à l'attribution du marché à la SPRL HABITOUTOIT, Basse Plaine, 10 à 7760 Celles, au montant de son offre contrôlée de 39.872,96 € TTC ;

Considérant le décompte des travaux au montant de 39.860,24 € TTC ;

Considérant qu'un engagement pour un montant total de 39.872,96 € (eng. 22/4493) a été créé ;

Considérant que, afin de faire face à cette dépense, un emprunt a été contracté (OC 1632) pour le même montant (DC 22/3149) ;

Considérant que l'ouverture de crédit n° 1632 n'est pas encore consolidée et peut donc être réduite au montant du décompte final des travaux ;

Considérant la communication du projet de décision à Mme la Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière f.f. en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que le crédit sera inscrit en modification budgétaire n° 1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er: D'inscrire en non-valeur du droit constaté n° 22/3149 « emprunt communal à contracter pour rénovation toiture Rue du Château, 12 à Molenbaix » la somme de 12,72 €.

Art. 2 : De solliciter auprès de BELFIUS Banque la réduction de l'ouverture de crédit n° 1632 au montant de 39.860,24 €.

<u>Art. 3</u>: La dépense sera imputée à l'article 124/911.52-2022.0026 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 (exercices antérieurs 2022).

<u>Art. 4</u> : La présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière f.f. ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

14. INFRASTRUCTURES – Modification de la voirie – Réaménagement de l'accotement (trottoirs) de la Rue Provinciale (chemin n°1) et de la Rue du Petit Hollaye (chemin n°10) dans le cadre du projet (PU/2022/0031) de démolition d'un bâtiment, de la construction de 2 immeubles de 14 appartements et de la construction d'un ensemble de 8 habitations groupées à 7760 CELLES - Rue Provinciale / Rue du Petit Hollaye, sur les parcelles cadastrées section B n°253B, 254A, 257D, 259D, 259 E – Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur Willaert précise qu'au conseil précédent, il avait formulé une demande au sujet du passage pour piétons et il aimerait que celui-ci soit prévu.

Monsieur le Président précise que le passage pour piétons sera ajouté.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Madame Caroline BOURGEOIS et Monsieur Didier BOURGEOIS, demeurant Rue Delvourgue, 29 à 7760 Celles-Velaines, relative à la démolition d'un bâtiment, la construction de 2 immeubles de 14 appartements et la construction d'un ensemble de 8 habitations groupées Rue Provinciale / Rue du Petit Hollaye à 7760 Celles, sur les parcelles cadastrées section B n°253B, 254A, 257D, 259D, 259 E;

Vu l'annexe 8 du Code de Développement territorial (CoDT) décrivant les travaux techniques liés à la voirie ;

Vu les plans réalisés le 12 décembre 2022 par le géomètre-expert Benoît Durot concernant les travaux techniques liés aux voiries n°1 (Rue Provinciale) et n°10 (Rue du Petit Hollaye);

Considérant que le fossé longeant la Rue du Petit Hollaye sera voûté sur toute la largeur de la parcelle concernée par la demande et qu'un trottoir aux normes PMR sera aménagé ;

Considérant que la Rue du Petit Hollaye sera légèrement élargie pour assurer une meilleure circulation et un croisement aisé ;

Considérant que le trottoir de la Rue Provinciale sera réaménagé dans le but de déplacer l'arrêt de bus situé devant la future sortie des appartements ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15/02/2023 au 16/03/2023 ;

Considérant le procès-verbal d'enquête dont il résulte une lettre de réclamation et une réclamation orale se résumant comme suit pour les points concernant le décret voirie :

- Huit places de parking pour huit maisons, quarante-six places de parking pour vingt-huit appartements, une place de parking par maison, mais pas de place pour un deuxième véhicule,
- Si le projet reste comme tel, les voitures se gareront sur les trottoirs comme dans le centre de Celles,
- L'immeuble construit à côté de l'Intermarché (MAT) possède un trottoir et un parking, ce qui est très sécurisant pour les piétons,
- Il semble judicieux de rentrer dans le parking des appartements via la Rue Provinciale et d'en sortir par la Rue du Petit Hollaye, car il y a plusieurs garages donnant sur la future voie d'accès ;

Considérant l'avis favorable de la CCATM en date du 03 avril 2023 et libellé comme suit :

« <u>Stationnement</u>: Le ratio de (46 emplac./28 appart.=) 1,64 emplacement par appartement est jugé par la Commission un peu faible. Afin de rendre l'offre plus robuste notamment par rapport aux visiteurs, il est demandé d'envisager la possibilité de l'accroître de 4 à 5 emplacements (soit de l'ordre de 10%). Cette extension ne doit toutefois pas impacter de manière significative la zone de recul imposée par l'alignement » ;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la Direction des Routes de Mons – District d'Ath en date du 23/02/2023 ;

Considérant l'avis conditionnel de la Cellule GISER en date du 22/02/2023 ;

Considérant l'avis favorable conditionnel d'IPALLE en date du 21/02/2023;

Considérant l'avis favorable conditionnel de la ZSWAPI en date du 03/03/2023;

Considérant l'avis favorable du TEC en date du 16/02/2023 ;

Considérant qu'il revient aux autorités publiques, à travers la délivrance des permis, de protéger et d'améliorer la qualité du cadre de vie et des conditions de vie de la population, pour lui assurer un environnement sain, sûr et agréable ;

Considérant que la présente décision ne porte que sur la modification de la voirie communale, ce qui relève de la compétence du Conseil communal, le permis d'urbanisme étant pour sa part du ressort du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1</u> : d'octroyer la modification de voirie à la Rue du Petit Hollaye et à la Rue Provinciale telle que représentée sur les plans réalisés le 12 décembre 2022 par le géomètre-expert Benoît Durot..

<u>Art.2</u>: de marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal, d'après le plan de modification de voirie, pour une superficie de 22m² (lot A).

<u>Art.3</u>: qu'un acte de cession sera dressé et signé par les parties, que les frais notariaux y afférents seront pris en charge par les demandeurs.

<u>Art.4</u>: de transmettre la présente délibération dans les quinze jours de la présente délibération :

- au demandeur,
- au Service Public de Wallonie DG04 DGATLPE Monsieur le Fonctionnaire Délégué, Place du Béguinage, 16 à 7000 Mons.

<u>Art.5</u>: d'informer le public de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

Art.6 : de notifier la présente délibération intégralement aux propriétaires riverains.

<u>Art.7</u>: La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

15. PATRIMOINE - Logement - Celles - Rue Leclercqz, 17 - Vente - Décision de principe / Conditions - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur Willaert prend la parole :

"Nous trouvons malheureux de cet immeuble de charme situé au centre de Celles.

Je veux bien entendre que son état nécessite une importante rénovation, mais je pense que notre service travaux dispose d'une belle équipe d'artisans qui serait capable de bien avancer cet hiver dans ce bâtiment. Maçons, menuisier, électricien nous avons tous les corps de métier et II y a certainement moyen de faire 2 logements dans cet immeuble.

Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire, nous manquons cruellement de logements sur l'entité.

Je trouve ce bâtiment idéalement situé, le produit de la vente 160.000€ malgré tout modique.....

Ce bâtiment me fait penser un peu au presbytère de Pottes et si en 2017, l'échevine de l'époque à savoir Anne ne s'était pas battue en Collège pour nous persuader d'en faire des logements nous l'aurions également vendu....et de cette idée l'auteur de projet nous a proposé de faire 4 nouveaux logements dans le jardin du presbytère de Pottes , bref 4 +4 cela nous fera 8 logements disponibles sur l'entité ; les points passeront plus tard en séance du conseil...je tenais à le rappeler

Bref je pense que nous manquons de logements , que la plupart des loyers sont exorbitants pour les jeunes ménages natifs de notre entité et que nous ratons une occasion soit au niveau communal soit en association avec le cpas qui n'a plus de gros projets en cours mais vendre nous sommes contre."

Madame Chantry répond en tant qu'échevine du logement, nous sommes d'accord sur le charme et le potentiel de cette maison. C'est un bien qui va rester relativement abordable puisqu'il y aura pas mal de travaux à réaliser. Nous avons décidé de le vendre, nous avons au cours des dernières mandatures explosé en matière d'offres de logements sur notre entité. Nous avons 4 logements sur Molenbaix et 8 sur Pottes, ce qui nous fait 12 nouveaux logements qui sont performants. Les logements existants autre que les 12 sont des logements énergivores avec infiltration d'eau, simple vitrage, ... Aucun confort. Au niveau de l'ancrage logement plus aucun subside n'est possible. La réhabilitation du presbytère allait être effectuée sur fond propre mais nous l'avons mis dans le PCDR pour pouvoir aller chercher 85% de subsides sur les 500 premiers milles. La dynamique de gestion est bonne, nous ne devons pas être trop gourmand.

Nous n'allons pas laisser le bien se détériorer. Cela reste une très belle opportunité pour nos jeunes cellois.

C'est un choix politique assumé.

Monsieur Willaert précise que c'est un bâtiment qui est situé près d'autres bâtiments communaux, donc bien situé stratégiquement.

Tant que nous sommes sur un point logement , j'ai une intervention à ce sujet.

Par idéologie politique, nous n'avons pas adhéré à l'AIS (agence immobilière sociale) d'Estaimpuis mais à celle de Peruwelz voici 2 ans ? Peu m'importe le moment que nous ayons un outil efficace

Cependant, elle ne fonctionne pas sur Celles, très peu de communication de la Commune à son sujet voire aucune....Je n'ai rien retrouvé sur notre site internet pourtant les avantages d'une AIS sont multiples, je m'inspire d'article du trends ou de l'Echo

Pour le locataire, l'avantage de ce type de location est de pouvoir occuper un bien en bon état à un loyer bien plus bas que celui du marché.

L'investisseur qui opte pour ce type de gestion locative sous-traite la plupart des tâches à l'agence immobilière sociale : du choix du locataire à la rédaction du bail, en passant par l'état des lieux d'entrée et de sortie, au suivi des impayés des loyers, de la gestion du bien en « bon père de famille »,...

En contrepartie, le propriétaire cède une partie de son loyer. Cette réduction varie selon les différentes AIS.

Les avantages de ce type de location sont aussi multiples pour le propriétaire. La décote parfois importante de loyer est compensée par certains avantages financiers et fiscaux, qui peuvent être cumulatifs.

- · Le loyer est garanti au propriétaire pendant toute la durée du bail, aucun vide locatif n'aura lieu. C'est l'AIS qui sera garante des paiements des loyers et des charges et qui devra poursuivre le locataire si ces paiements font défaut.
- · Le propriétaire ne devra pas payer de précompte immobilier .
- · Il aura accès à des primes régionales au taux le plus avantageux (indépendamment de son niveau de revenus).
- · Le propriétaire peut bénéficier des prêts à 0% et des subventions pour des travaux réalisés dans l'habitation en Région wallonne. Il bénéficiera aussi d'un taux réduit de TVA à 12% pour construire ou acheter une habitation neuve (au lieu de 21%), à condition que cette dernière soit mise en location via une AIS pendant 15 ans minimum.
- · Ainsi que d'un taux de TVA réduit à 6% pour la démolition d'un bâtiment résidentiel ou non et la reconstruction de logements mis en gestion auprès d'une AIS pendant minimum 15 ans à compter de la première occupation.
- · Le bailleur peut également obtenir des réductions fiscales suivant certaines conditions.

Bref Madame Chantry, le logement est dans vos attributions, serait-il possible de promouvoir sérieusement l'AIS sur notre commune ? Car actuellement c'est triste sur Celles et nos jeunes

manquent de logements.

Je me suis renseigné auprès du coordinateur de notre Ais, il n'y a actuellement aucun bien situé sur notre entité mis en location via l'AIS ,

Toujours selon lui, il était question que la commune travaille avec l'AIS pour la mise en location de logements communaux , le coordinateur avait visité l'ensemble des logements communaux mais ils n'ont plus reçu de nouvelles à ce jour, commençons peut-être par montrer l'exemple et svp faites la promotion par toutes les voies qui sont à votre disposition. Voilà peut-être un beau sujet pour l'agent communal récemment engagé pour la communication communale.

Monsieur le Président répond que c'est une bonne remarque et il y a deux projets en cours de finalisation. Il y en a un sur Velaines, un logement qui sera mis en location par l'AIS. Et il y a également des logements sur Escanaffles qui pourront être mis sur l'AIS. C'est un démarrage difficile mais à chaque fois avec les futurs promoteurs lorsqu'ils nous disent qu'ils veulent faire un mixte locatif acquisitif nous leur donnons directement l'information AIS. Pour être plus précis, par rapport, aux logements communaux lors de notre rencontre avec l'AIS, la difficulté que nous pouvons avoir c'est que nous avons des locataires. Nous avons des baux avec toutes ces personnes.

Monsieur Huvenne dit que dans nos petites communes rurales peu de propriétaires sont intéressés de travailler dans ce cadre là.

Monsieur Willaert pense qu'il y a un manque de connaissances par rapport aux avantages.

Monsieur Huvenne répond qu'il a eu contact avec des propriétaires mais ces derniers n'étaient pas intéressés.

Monsieur le Président dit que la dynamique est bien là avec les promoteurs immobiliers.

Monsieur Willaert demande de faire plus de communication à ce sujet là.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu la circulaire de M. Paul Furlan, ancien Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le décès de l'occupant du logement communal sis Rue Leclercqz, 17 à 7760 CELLES, cadastré Section C n° 10r d'une superficie de 12a 46ca ;

Vu le rapport d'expertise établi en date du 28/03/2023 par Maître Justine Tuyttens, notaire associé de l'étude des notaires M.-S. Dewasme, J. Tuyttens et S. Lenoble à Celles, attribuant au bien prédésigné une valeur vénale de cent soixante mille euros (160.000 €);

Considérant le revenu cadastral non indexé de cet immeuble qui s'élève à 453,00 €;

Considérant que le bâtiment présente un certain cachet et un certain potentiel compte tenu du jardin et des volumes ;

Considérant qu'un crédit de recette de 175.000 € a été prévu au budget 2023 à l'article 124/762.56 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mme Françoise Hennart, Directrice financière f.f., en date du 17/04/2023 ;

DECIDE:

par 10 voix "pour", 2 "contre" et 0 abstention

<u>Article 1er</u>: de prendre la décision de principe de <u>vente de gré à gré par appel d'offres</u> du logement sis Rue Leclercqz, 17 à 7760 CELLES et cadastré Section C n° 10r.

Art. 2: de fixer le montant minimum de la vente à cent soixante mille euros (160.000 €).

<u>Art. 3</u>: de désigner le notaire Maître Justine Tuyttens, notaire associé de l'étude des notaires M.-S. Dewasme, J. Tuyttens et S. Lenoble établie Chaussée de Renaix, 19 A à 7760 Celles afin de procéder à la nécessaire publicité, au suivi des offres et de la vente.

<u>Art. 4</u> : les honoraires et frais divers relatifs à la vente y compris les frais du géomètre chargé du plan de division du bien seront à charge de l'acquéreur.

<u>Art. 5</u>: de donner pouvoir à M. Michaël Busine, Bourgmestre, et à M. Philippe Wanderpepen, Directeur général, ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la commune et de signer les actes de vente à intervenir.

<u>Art. 6</u> : de charger Mme Françoise Hennart, Directrice financière f.f., ou la personne qui la remplace, de percevoir la somme due.

<u>Art. 7</u>: le produit de la vente sera placé en fonds de réserve extraordinaire et son utilisation sera fixée ultérieurement.

<u>Art. 8</u> : de charger le service « logement/patrimoine » de faire procéder à l'établissement du certificat PEB et du rapport électrique du bâtiment.

<u>Art. 9</u> : de transmettre la présente décision au Notaire désigné, à Mme la Directrice financière f.f., au service des finances et au service logement pour suite voulue.

16. <u>PATRIMOINE - Administration - Acquisition de chaises de bureaux - Conditions et mode de passation - Approbation</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20230024 relatif au marché "Acquisition de chaises de bureaux" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74151.2023 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 20230024 et le montant estimé du marché "Acquisition de chaises de bureaux", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise.

- Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- <u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74151.2023.
- Art. 4: De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

17. PATRIMOINE - Ecoles communales - Acquisition de mobilier scolaire - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20230015 relatif au marché "Acquisition mobilier scolaire écoles communales" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/741-98 et sera financé par utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité :

- <u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20230015 et le montant estimé du marché "Acquisition mobilier scolaire écoles communales", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- <u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/741-98.
- Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

18. <u>PATRIMOINE - Ecole de Pottes - Acquisition mobilier réfectoire - Conditions et mode de passation - Approbation</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 20230030 relatif au marché "Acquisition mobilier réfectoire école de Pottes" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/74198.2023 et sera financé par utilisation du fonds réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière f.f. ;

DECIDE. à l'unanimité:

- <u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° 20230030 et le montant estimé du marché "Acquisition mobilier réfectoire école de Pottes", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- <u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 722/74198.2023.

Art. 4: De transmettre copie de la présente délibération au Service Finances pour suite voulue.

19. <u>PATRIMOINE - Molenbaix - Rue du Village - Travaux de réfection d'une zone test - Conditions et mode</u> de passation - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Molenbaix - Travaux de réfection d'une zone test de la Rue du Village" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, Rue de Valenciennes, 58, à 7301 Hornu;

Considérant le cahier des charges N° 2014.0005 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de Valenciennes, 58, à 7301 Hornu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 et sa modification budgétaire n°1, article 421/731.60 (n° de projet 2014.0005) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2014.0005 et le montant estimé du marché "Molenbaix - Travaux de réfection d'une zone test de la rue du Village", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de Valenciennes, 58, à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art.3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 et sa modification budgétaire n°1, article 421/731.60 (n° de projet 2014.0005.

Art.4: De transmettre copie de la présente délibération au service patrimoine pour suite voulue.

20. <u>PATRIMOINE - PCDR - Pottes - Construction logements tremplin - Certibeau - Conditions et mode de passation - Approbation</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du logement.

Madame Chantry demande d'approuver la description technique N° 2019.0015 et le montant estimé du marché "PCDR - Construction Logements tremplin Pottes - Certibeau", établis par le Service Logement. Le montant estimé s'élève à 1.250,00 € TVAC (0% TVA).

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que le Service Logement a établi une description technique N° 2019.0015 pour le marché "PCDR - Construction Logements tremplin Pottes - Certibeau" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.250,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 et sa modification budgétaire n°1, article 124/733.60 (n° de projet 2015.0015) et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme le Directrice financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver la description technique N° 2019.0015 et le montant estimé du marché "PCDR - Construction Logements tremplin Pottes - Certibeau", établis par le Service Logement. Le montant estimé s'élève à 1.250,00 € TVAC (0% TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 et sa modification budgétaire n°1, article 124/733.60 (n° de projet 2015.0015).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine pour suite voulue.

21. <u>PATRIMOINE - PCDR - Pottes - Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements « Tremplin » - Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère - Projet définitif - Approbation</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du logement.

Madame Chantry demande d'approuver le projet définitif et toutes ses pièces pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements « Tremplin » - Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère, dans le cadre de la convention-réalisation, au montant estimatif global de 738.617,26 € HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 10,5 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 816.172,07 € HTVA ou 987.568,21 € TVAC (21%).

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/02/2015 approuvant le projet de PCDR;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 20/02/2018, a sélectionné la fiche-projet n°13 « Création de logements Tremplin » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la Convention-faisabilité 2018A - Réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements Tremplin, approuvée par le Conseil communal en séance du 01/02/2019 et par le Ministre wallon de la Ruralité le 10 avril 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/06/2021 approuvant l'avant-projet ;

Vu le **projet définitif** dressé à cet effet, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements « Tremplin » - Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère, par l'auteur de projet « BOUDAILLIEZ-MICHEZ — Architecture-Aménagement », comprenant tous les documents sollicités dans le courrier du SPW du 03 novembre 2021 et notamment le cahier des charges, les plans, le métré estimatif, au montant de 738.617,26 € HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 10,5 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 816.172,07 € HTVA ou 987.568,21 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération de collège communal du 17/02/2023 approuvant le projet définitif;

Vu le projet de convention-réalisation accompagne du tableau estimatif reçu par mail le 21 mars 2023 de la Région wallonne représentée par le Ministre ayant le Développement rural dans ses attribuons, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront prévus au budget communal de l'année 2023 sous l'article 124/723.60 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le projet définitif et toutes ses pièces pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements « Tremplin » - Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère, dans le cadre de la convention-réalisation, au montant estimatif global de 738.617,26 € HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 10,5 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 816.172,07 € HTVA ou 987.568,21 € TVAC (21%).

Art. 2 : D'envoyer la présente délibération et son dossier complet pour information et suite utile :

- Au cabinet de la Ministre TELLIER, Ministre du Développement rural,
- Au service central de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- Au Service extérieur d'Ath de la de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération au service patrimoine pour suite voulue.

22. PATRIMOINE - PCDR - Pottes - Réhabilitation de l'ancien presbytère en logements « Tremplin » - Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère - Convention-réalisation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du logement.

Madame Chantry d'approuver la convention-réalisation accompagnée des tableaux estimatifs ci-annexés.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12/06/2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/10/2007 d'initier une opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08/12/2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/02/2015 approuvant le projet de PCDR;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23/07/2015 ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural, réunie le 20/02/2018, a sélectionné la fiche-projet n°13 « Création de logements Tremplin » afin de solliciter une convention-faisabilité ;

Vu la Convention-faisabilité 2018A - Réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements Tremplin, approuvée par le Conseil communal en séance du 01/02/2019 et par le Ministre wallon de la Ruralité le 10 avril 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11/06/2021 approuvant l'avant-projet ;

Vu le projet définitif dressé à cet effet, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère de Pottes en logements « Tremplin » - Phase 2 : construction de 4 nouveaux logements tremplins dans l'enceinte de l'ancien presbytère, par l'auteur de projet « BOUDAILLIEZ-MICHEZ – Architecture-Aménagement », comprenant tous les documents sollicités dans le courrier du SPW du 03 novembre 2021 et notamment le cahier des charges, les plans, le métré estimatif, au montant de 738.617,26 € HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 10,5 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 816.172,07 € HTVA ou 987.568,21 € TVAC (21%) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2023 approuvant le projet définitif;

Vu le projet de convention-réalisation accompagné du tableau estimatif et reçu par mail le 21 mars 2023 de la Région représentée par le Ministre ayant le Développement rural dans ses attribuons, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

DECIDE, à l'unanimité :

prouver la convention-réalisation accompagnée des tableaux estimatifs ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente

la présente délibération, pour information et suite utile :

Au cabinet de la Ministre TELLIER, Ministre du Développement rural,

- Au service central de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- Au Service extérieur d'Ath de la de la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du Service public de Wallonie,
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service patrimoine pour suite voulue :

23. <u>TRAVAUX – Travaux d'extension de canalisation d'eau – Pottes - Rue Moulu, 41 – Conditions - Approbation</u>

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2022 d'approuver la décision de principe d'effectuer des travaux de conduite d'eau à la Rue Moulu, 41 à Pottes ;

Considérant le devis transmis par la SWDE en date du 15 mars 2023, pour l'extension pour l'alimentation en eau du terrain à la Rue Moulu, 41 à Pottes, d'un montant estimé de 10.922,09€ HTVA ou 13.215,73€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732.60 (projet 2023.0026) et sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article. 1 er : D'approuver la décision de principe pour les travaux de pose de conduite d'eau à l'habitation sise Rue Moulu, 41 à Pottes, non encore équipée en eau, conformément au devis de la SWDE pour un montant de 10.922,09€ HTVA ou 13.215,73€ TVAC.

- <u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732.60 (projet 2023.0026).
- Art. 4: De charger le collège communal d'exécuter la présente décision.
- <u>Art. 5</u>: De transmettre une copie de la présente délibération à Mme la Directrice financière f.f. et au service travaux pour suite voulue.

24. TRAVAUX - Auteur de projet pour travaux de voirie - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000.00 €) et l'article 43 :

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° Auteur de projet travaux voiries relatif au marché "Auteur de projet pour travaux de voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et suivant selon les projets ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 04 avril 2023, un avis de légalité favorable n°2023/0015 a été accordé par Mme la Directrice financière le 4 avril 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° Auteur de projet travaux voiries et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour travaux de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et suivant selon les projets.

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

25. ENVIRONNEMENT - Acquisition d'outillage - Conditions et mode de passation - Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge de l'environnement.

Madame Chantry demande d'approuver le cahier des charges N° 2023.0006 et le montant estimé du marché "Environnement - Acquisition d'outillage", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,24 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2023.0006 relatif au marché "Environnement - Acquisition d'outillage" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Tondeuse zéro turn), estimé à 10.247,93 € hors TVA ou 12.400,00 €, 21% TVA comprise,
- * Lot 2 (Accessoire pour combi-système), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise,
- * Lot 3 (Tronçonneuse d'élagage), estimé à 909,09 € hors TVA ou 1.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 11.570,24 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 879/744-51 (n° de projet 20230006) et sera financé par transfert de l'ordinaire;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Directrice financière f.f. n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par Mme la Directrice financière f.f. ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023.0006 et le montant estimé du marché "Environnement - Acquisition d'outillage", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.570,24 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 879/744-51 (n° de projet 20230006).

<u>Art. 4</u> : De transmettre copie de la présente délibération au Service Environnement pour suite voulue.

26. <u>ENVIRONNEMENT - Appel Pollec 2021 - Projet Supracommunal IPALLE - Montant à prendre en charge - Modification - Décision</u>

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge de l'environnement.

Madame Chantry demande d'accepter de prendre en charge les deux dossiers supplémentaires, pour un montant total de 500 euros, via le mécanisme de droit de tirage.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 3331-1 et L3331-2;

Vu l'appel POLLEC 2021 et la proposition d'Ipalle de lancer un projet supracommunal relatif au préfinancement de l'audit logement ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 de participer au projet de l'intercommunale Ipalle relatif au préfinancement d'audits logement ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2022 de prendre en charge le montant de 250 euros par audit via le mécanisme de droit de tirage, pour un nombre maximum de huit audits sur la durée du projet ;

Considérant le courrier reçu de Ipalle en date du 7 mars 2023, ci annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération, dans lequel il est mentionné que 10 dossiers de demande d'accompagnement ont été introduits à ce jour pour la commune de Celles ;

Considérant que le montant à prendre en charge s'élève à 250 euros par audit, soit 500 euros pour les deux dossiers supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer cette intervention comme subvention indirecte aux ménages ;

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1e</u>^r : d'accepter de prendre en charge les deux dossiers supplémentaires, pour un montant total de 500 euros, via le mécanisme de droit de tirage.

<u>Art 2</u>: de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur Pierre VANISBERG, employé au service Environnement, et à Madame Françoise HENNART, Directrice financière f.f., pour suite utile.

27. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Pont à l'Haye et Rue de la Tourelle à Escanaffles et Pottes - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil communal.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse à la Rue Pont à l'Haye et à la Rue de la Tourelle à 7760 Celles ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: De limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h, de la Rue Pont à l'Haye, 84 à la Place de Pottes, 1 à 7760 Celles, via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h).

<u>Art 2</u>: De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

<u>Art 4</u> : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

28. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Vivier à Escanaffles - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil communal.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse à la rue du Vivier à 7760 Escanaffles ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1er</u>: D'autoriser la circulation locale uniquement à partir de la rue du Vivier numéro 3 à 7760 Escanaffles jusqu'à l'intersection avec la rue Provinciale à 7760 Escanaffles via le placement d'un panneau de type IV "Excepté circulation locale".

<u>Art 2</u>: De limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h à la rue du Vivier à 7760 Escanaffles, à partir du numéro 3 jusqu'à la rue Provinciale à 7760 Escanaffles, via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h).

<u>Art 3</u>: De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art 5: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

29. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Bacotterie à 7760 Molenbaix - Décision

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du conseil communal.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de vitesse à la Rue de la Bacotterie à 7760 Molenbaix ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: De limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h à la Rue de la Bacotterie à 7760 Molenbaix, via le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h).

<u>Art 2</u>: De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art 4: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

30. <u>TOURISME - PCDR - Inventaire des petites voiries et proposition d'un réseau de cheminements piétons par une analyse multicritères - Conditions et mode de passation - Approbation</u>

Madame Chantry échevine en charge du dossier cède la parole à Madame Huvenne ainsi qu'à Monsieur Cuignet initiateurs du projet.

Monsieur Cuignet prend la parole:

"Osons notre ruralité telle est la devise de la commune de Celles!

La littérature et les récits de nos anciens montrent que notre commune a par le passé bénéficié d'un riche réseau d'innombrables sentiers, ruelles, venelles, carrières et chemins dont la majorité ont depuis disparu.

Ces chemins autrefois étaient fort prisés pour rejoindre souvent à pied, parfois à cheval ou en vélo un hameau à un autre, un village à un autre, un quartier à un endroit stratégique du village (l'église, une vieille tante, la ferme, la maison communale, le médecin, l'école, le magasin, ...).

Au départ de Velaines un sentier allait du terrain de foot actuel au village de Mourcourt, de l'ancienne école de la communauté française au quartier du Berlion, de l'arrière du parc des Oblats à la rue d'Archimont en passant par la chapelle du « Dieu Colats » le tout par des sentiers sécurisés à travers champ et prairies. Un autre sentier devait partir à la rencontre du village de Popuelles. Durant les dernières décennies, ce patrimoine a été délaissé, parfois détruit et a partiellement disparu! Il en est pareil pour Celles Pottes Escanaffles Molenbaix et Popuelles!"

Madame Huvenne prend la parole :

"Les chemins, sentiers et venelles sont des voies idéales pour les modes actifs que ce soit dans un but utilitaire ou de loisir.

Ces dernières années un véritable regain d'intérêt de la population se manifeste pour les chemins et sentiers notamment pour les déplacements quotidiens. Il existe en effet au sein de la population une prise de conscience des limites du « tout à la voiture » : engorgement du réseau, pollutions sonores et de l'air, changements climatiques ... La population est demandeuse de voies appropriées pour se déplacer autrement, et notamment à pied et à vélo et pourquoi pas à cheval ? De plus, ces modes de déplacements actifs présentent de nombreux avantages en termes de santé publique ou encore d'autonomie des enfants et des non-motorisés.

Quelle meilleure manière de connaître son territoire que par la marche et grâce aux chemins et sentiers publics ?

A nous politiciens de nous adapter et de prendre des décisions éclairées pour mieux coller aux besoins et attentes de nos citoyens. Une action bénéfique à notre environnement pour nos enfants, petits-enfants et générations futures.

A l'instar de ce qui s'est fait à Tournai, Frasnes et bien d'autres communes, de nombreux citoyens souhaiteraient connaître et pouvoir profiter de voiries champêtres et sécurisées richesse de notre territoire.

De plus le décret wallon relatif à la voirie communale du 6/02/2014 a pour but l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage. Il tend aussi, selon les modalités que le gouvernement fixe, et en concertation avec l'ensemble des administrations et acteurs concernés, à ce que les communes actualisent leur réseau de voiries communales. Le décret fixe des procédures claires de création, suppression, et de modification de voirie."

Monsieur Cuignet poursuit : "A son début notre PCDR a pointé un intérêt citoyen certain pour ces voies douces! Voir les fiches 24 et 25. Depuis l'intérêt s'est montré grandissant, la CLDR / PCDR a déjà œuvré dans ce sens avec quelques aboutissements, quelques initiatives isolées ont vu le jour.

Nous souhaitons aller plus vite, aller plus loin, lancer une dynamique en partenariat avec toutes les bonnes volontés : commune, citoyens, membre de la CLDR et les services les plus aptes à faire aboutir ce projet pour l'intérêt du plus grand nombre et des générations futures."

Monsieur Eeman prend la parole:

"Axelle, Ophélie et Damien, je suis heureux pour vous de voir que vous parvenez à réaliser un des objectifs qui avait été fixé.

Par contre quelques questions/remarques/suggestions :

- Si je comprends bien, c'est uniquement l'analyse mais pas encore la mise en place, le fléchage. J'aurais pensé que ce budget était pour un projet fini. Est-ce que je me trompe et savez vous quel est le budget qu'il faudra ensuite prévoir pour la réalisation sur le terrain ;
- Pouvez-vous me dire comment les citoyens propriétaires concernés seront informés et abordés préalablement. Il ne faudrait pas qu'une panique s'installe car ils ne sont pas assez informés et qu'ils voient tout à coup des gens qui analysent leurs propriétés ;
- Je crois qu'à l'époque on avait convenu qu'on allait pas réouvrir des sentiers pour en réouvrir. Il faut qu'il y ait quand même un vrai intérêt et utilité. Cela me semble quand même important pour les agriculteurs, chasseurs et propriétaire de terres. Comment allez-vous faire objectivement cette sélection, utile ou pas utile

Pouvez-vous nous rassurer à ce niveau et pouvons-nous acter cela ? "

Madame Chantry répond que l'objectivation fait partie de leur travail, il y a le cadastre et ensuite un plan à court, moyen et long terme. Au niveau du cadrage préalable, l'entreprise qui sera désignée participera à une réunion de cadrage où les choses seront claires sur la manière de procéder.

Ils devront aller sur le terrain et confronter l'atlas des chemins. La commune accompagnera lors des démarches et communiquera sur le sujet.

Monsieur Eeman dit qu'il est très important de communiquer envers le citoyen.

Monsieur le Président précise qu'il y a un auteur de projet qui nous aide mais nous restons le maître d'ouvrage.

C'est un beau projet.

Monsieur Eeman demande le délai de la réalisation de ce cadastre.

Monsieur le Président répond qu'actuellement, il n'y a pas de délai dans le cahier.

Monsieur Eeman dit que c'est un très bel outil.

Monsieur Cuignet dit que nos enfants, petits-enfants nous dirons MERCI. Pensez-y.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2023.0016 relatif au marché "PCDR - Etude pour la réalisation d'un réseau de cheminement piéton", établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023, à l'article 561/733.60 (projet 2023.0016) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2023, que Mme la Directrice financière f.f. a rendu un avis favorable n° 2023/0028 le 18 avril 2023 ;

Considérant la fiche projet 24 du PCDR « Valorisation des venelles – aménagements et entretien » ;

Considérant la fiche projet 25 du PCDR « Création et valorisation d'itinéraires de liaisons inter-villages » ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2023.0016 et le montant estimé du marché "PCDR Etude pour la réalisation d'un réseau de cheminement piéton", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- <u>Art. 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2023, à l'article 561/733.60 (projet 2023.0016).
- Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine pour suite voulue.

31. P.C.S. 2020-2025 - Coordination - Budget participatif 2023 - Budget , charte, formulaire et composition du jury de sélection - Décisions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Breda échevine en charge de PCS.

Madame Chantry apporte un complément d'informations suite à la réunion PCDR qui s'est tenue la veille. En effet, il s'avère qu'au niveau du PCDR, nous pouvons aller chercher des subsides pour le budget participatif. Si la commune met 10.000 euros, la Région Wallonne nous donnerait 10.000 euros, elle dédouble les montants. La commune de Celles mettrait 5.000 euros. Pour pouvoir avoir accès à ces subsides, une décision doit être prise au niveau de la CLDR, le quorum n'étant pas atteint la veille, nous avons donc décidé de convoquer rapidement une autre réunion afin de prendre la décision. Au niveau de la recevabilité des dossiers, celle-ci est étudiée en CLDR. Pour le choix du projet retenu, ce n'est pas effectué par un groupe politique ou apolitique mais il s'agit de la mise en ligne du projet sur une plate forme tout citoyen peut se rendre sur celle-ci afin de procéder au vote du projet.

Nous lançons donc l'appel mais nous attendons de voir pour la recevabilité des candidats ainsi que pour le comité de sélection.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procèder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-3 qui énonce que "selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelé budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique";

Considérant que des crédits à hauteur de 5.000 euros sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023, en dépenses à l'article 766/332.02 ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient, entre autres, de définir une charte de fonctionnement du budget participatif ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la charte du budget participatif 2023 ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : de valider le formulaire du budget participatif 2023 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art. 3: de transmettre copie de la présente délibération à Madame Margaux VERFAILLE ainsi qu'à Madame la Directrice financière faisant fonction pour suite voulue.

32. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale du 23 mai 2023 - Ordre du jour - Approbation

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523–27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 23 mai 2023 à 18h00 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, prévoyant un éventuel défaut de quorum lors de cette assemblée générale ordinaire, l'intercommunale IMIO en a, dès à présent, convoqué une deuxième le mardi 06 juin 2023 à 18h00, laquelle pourra délibérer valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour quelle que soit la représentation, en vertu de l'article 28 de ses statuts ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,

- 3. Décharge aux administrateurs,
- 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023, à savoir :

- Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- Décharge aux administrateurs,
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Art. 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

<u>Art. 3</u> : de transmettre la présente délibération à Mme Sophie VANNIEUWENHUYSE, responsable du secrétariat général, pour suite voulue.

33. ALE - Bureau - Conditions de location - Arrêt

Monsieur le Président présente le dossier aux membres du Conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1222-1 qui prescrit que "Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune" ;

Considérant que l'Agence locale pour l'Emploi (ALE), émanation du Forem, ASBL créée par un groupement de communes dont la commune de Celles pour permettre, sous certaines conditions, à des demandeurs d'emploi, de réaliser diverses activités qui ne sont pas rencontrées par le circuit du travail régulier;

Considérant que l'ALE dispose d'un bureau au sein de l'Administration communale de Celles ;

Considérant que cette ASBL paie un loyer annuel de 1.500 € pour l'occupation de ce bureau ;

Vu le courrier du 13/03/2023 reçu de l'ASBL ALE de Celles sollicitant la possibilité d'occuper gratuitement, à partir de janvier 2023, le bureau mis à sa disposition ;

Vu la proposition du Collège communal du 17/03/2023 de ne plus laisser ledit bureau à la disposition de l'ALE qu'un jour et demi par semaine et ce, à titre gratuit, moyennant fourniture d'une armoire fermée à clé pour stockage des effets spécifiques (documents, ordinateur, imprimante, etc.);

DECIDE, à l'unanimité:

<u>Article 1er</u> : de limiter la mise à disposition d'un bureau pour l'ALE à un jour et demi par semaine et ce, à titre gratuit.

<u>Art. 2</u>: de fournir à l'ALE une armoire fermée à clé pour le stockage de ses effets spécifiques (documents, ordinateur, imprimante, etc.).

Art. 3 : de transmettre copie de la présente décision à l'ALE.

34. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président informe les membres du Conseil du courrier reçu du Ministre BORSUS en date du 21/03/2023 accusant bonne réception de la motion votée par le Conseil communal de Celles le 02/03/2023 contre le dossier "Boucle du Hainaut" et apportant des précisions par rapport aux décisions prises.

Avant de clôturer la séance publique du Conseil communal, il informe l'assistance que le prochain conseil communal se tiendra le jeudi 27 avril 2023 à 19h30.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND CONNAISSANCE du courrier reçu du Ministre BORSUS en date du 21/03/2023 accusant bonne réception de la motion votée par le Conseil communal de Celles le 02/03/2023 contre le dossier "Boucle du Hainaut" et apportant des précisions par rapport aux décisions prises.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h30.

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 22h45.

La Secrétaire, Le Président,

Justine SOYEZ Michaël BUSINE